

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 60

À la première phrase, substituer aux mots :

« de la retraite forfaitaire et de la »,

les mots :

« des pensions de retraite forfaitaire et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.